

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2016

MAGISTRATS ET CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE - (N° 3200)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL38

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

Après la première occurrence du mot : « général »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« , chef de l'inspection générale de la justice, d'inspecteur général de la justice et d'inspecteur de la justice ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de prendre en compte la création par décret d'un service d'inspection unique au sein du ministère de la justice dont l'appellation sera « l'inspection générale de la justice », dirigée par un magistrat désigné comme : « l'inspecteur général, chef de l'inspection générale de la justice ».